



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
*en charge des transports interinsulaires*

DECISION N°

/ MLA / DPAM du

- 12121

20 NOV. 2018

Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)**, organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 4 au 7 décembre 2018.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) datée du 27 septembre 2018 formulée par l'organisme de formation « Moana Formation » ;
- Vu la liste des candidats inscrits au module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

**Ampliations :**

PR	1
VP	1
SGG	1
REG	1
MLA	1
DPAM	1
Int. s/c DPAM	12
JOPF	1

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** - Par décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)** a été ouverte du 4 au 7 décembre 2018, à Vaitape (Bora-Bora).

**Article 2.** - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module ouvert lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module 7
CLARK	Roland	01/05/1987	X
COGUIEC ép. HAUMANI	Yvonne, Tehei	29/09/1976	X
CROCOMBE	Teihoarii, Matepa, Georges	16/10/1981	X
FATUMA	Hoania, William	20/04/1995	X
IOTUA	Antoine, Teaonui	22/06/1997	X
LEVERD	Vehiatua, Vahimarae	26/10/1984	X
SPIES	Raiarii	10/08/1988	X
TARUOURA	Nariihau	18/08/1987	X
TEENA	Taaroa, Noelino	17/12/1979	X
TIATIA	Giovanni	01/03/1984	X
TINORUA	Ariiaranoa, Jones	23/09/1994	X
TINORUA	Keali, Glenn	02/10/1998	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 7 = 12

**Article 3.** - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 7 « Pêche et cultures marines »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
7.1 – Techniques de pêche et conservation des captures	Orale	10'/cand	Jeudi 6/12/2018 et Vendredi 7/12/2018	12h30 à 15h30	Vaitape (Bora-Bora)
7.2 – Réglementation des pêches maritimes et gestion d'une entreprise	Orale	10'/cand		7h30 à 10h00	
7.3 – Chargement, déchargement, arrimage et stabilité des embarcations de pêche et cultures marines	Orale	10'/cand			

**Article 4.** - Au terme des épreuves, une décision proclamant par module les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : [www.maritime.gov.pf](http://www.maritime.gov.pf), après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines.

**Article 5.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

20 NOV. 2018

Pour Ampliation,  
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*[Signature]*  
T. FENUAITI

Pour le ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
en charge des transports interinsulaires,  
et par délégation,  
La directrice des affaires maritimes  
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

20 NOV. 2018